

DESCRIPTION DU CYCLOMOTEUR MOTOBÉCANE TYPE "51 V"

Marque : MOTOBECANE - **Type :** 51 V - **Genre :** CYCLOMOTEUR.

Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 1.

Possibilité de monter une selle biplace avec des repose-pieds, le nombre de places assises passe alors à 2 dont un enfant de moins de 14 ans.

Poids total autorisé en charge : 173 kg.

Nom et adresse du constructeur : ATELIERS DE LA MOTOBECANE
16, rue Lesault - 93502 PANTIN CEDEX
R.C. S PARIS B 542 070 115 00010

1. - CONSTITUTION GENERALE DU VEHICULE

Nombre de roues : Deux.

Roue motrice : Arrière.

Constitution du cadre : Cadre coque en tôle emboutie formant réservoir à sa partie supérieure avant.

Dimensions des pneumatiques : 2 1/4 X 17.

Emplacement et disposition du moteur : A la partie inférieure du cadre, incliné vers l'avant.

2. - DIMENSIONS ET POIDS

Empattement extrême : 1,153 m.

Porte-à-faux AV. : 0,273 m.

Porte-à-faux AR. : 0,338 m.

Dimensions maxima du véhicule : Longueur 1,764 m. - Largeur 0,637 m.

Hauteur libre au-dessus du sol : 0,125 m.

Poids du véhicule sans carburant : 45 kg.

Poids du véhicule en ordre de marche : 48 kg.

Poids total autorisé en charge : 173 kg.

Répartition des poids en ordre de marche : AV. 22 kg. - AR. 26 kg.

Répartition des poids pour le poids total en charge : AV. 45 kg. - AR. 128 kg.

3. - MOTEUR

Marque : MOTOBECANE.

Type : 51 V - A explosion - Cycle à 2 temps, monocylindrique - Admission par clapets dans le carter.

Alésage : 39 mm. - **Course :** 41,8 mm. - **Cylindrée :** 49,90 cm³.

Taux de compression : 9.

Carburant normalement utilisé : Mélange essence-huile 2 temps.

Réservoir : Contenance 3,650 litres.

Régime de rotation maximum du moteur : 5 400 tr/mn.

Couple maximum : 0,327 mdaN DIN = 0,327 mkg 3000 tr/mn.

Puissance maximum : 1,36 kw DIN = 1,85 ch. DIN 4700 tr/mn.

Echappement : Le silencieux d'échappement est du type tromblon, d'un diamètre intérieur croissant progressivement de 24 à 70 mm., se terminant par une partie sensiblement cylindrique de 70 mm. de diamètre intérieur. Sa longueur développée est d'environ 40 cm. Le niveau sonore des bruits mesuré est de 71,5 dBA.

Le niveau sonore de référence au régime stabilisé de 3525 tr/mn., et dans la configuration reproduite par le croquis ci-contre, est de 85 dBA.

Référence du silencieux : M 31 M.

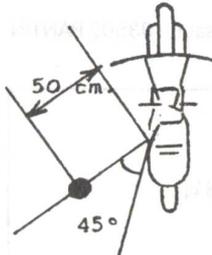
Alimentation du moteur : Carburateur GURTNER à passage de 13 mm.

Allumage : Par volant magnétique NOVI et bobine haute tension.

Refroidissement : Par air.

Mise en marche : Par pédalage.

Antiparasitage : Dispositif antiparasite agréé.



4. - TRANSMISSION DU MOUVEMENT

Embrayage : Du type centrifuge automatique.

Transmission : Une poulie solidaire de l'arbre moteur entraîne par l'intermédiaire d'une courroie trapézoïdale de 14 X 7, une poulie concentrique à l'axe de pédalier, cette dernière solidaire à volonté d'un pignon de 11 dents entraîne, par l'intermédiaire d'une chaîne, une roue de 56 dents solidaire du moyeu arrière.

Le cyclomoteur possède un changement de vitesse automatique.

Dispositif de point mort : Un levier situé dans la poulie de pédalier la rend solidaire à volonté du pignon 11 dents. Ce dispositif permet l'utilisation en bicyclette.

Démultiplication :

- Petite vitesse : $\frac{207,5 \times 56}{49,5 \times 11} = 21,34$.

- Grande vitesse : $\frac{207,5 \times 56}{87,5 \times 11} = 12,07$.

Nombre de vitesses : Infini.

Avec des pneumatiques de 2 1/4 X 17 dont la circonférence de roulement sous charge est de 1,665 m., au régime du moteur de 1000 tr/mn., la vitesse atteinte est de :

- Petite vitesse : 4,68 km./h.

- Grande vitesse : 8,28 km./h.

Au régime maximum du moteur, la vitesse maximum du véhicule ressort à 44,6 km./h.

5. - DIRECTION

Directe sur fourche télescopique.

6. - SUSPENSION

Avant : Fourche télescopique.

Arrière : Par bras oscillant et amortisseurs télescopiques.

7. - CARROSSERIE

Cyclomoteur solo.

8. - FREINAGE

Frein avant : A tambour, diamètre 80 mm., commandé par un levier à main droite.
Frein arrière : A tambour, diamètre 80 mm., commandé par un levier à main gauche.

9. - ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

Equipement électrique : Le volant magnétique alimente un projecteur avant agréé à lampe jaune 6 V. 6 W. et un feu rouge arrière.
Catadioptre : Le véhicule est muni d'un catadioptre agréé.

10. - DIVERS

Le cyclomoteur est muni d'un avertisseur agréé, d'un rétroviseur agréé.

Le cyclomoteur est muni d'une plaque fixée sur la douille de direction portant le nom du constructeur, la cylindrée, le type, le numéro de série, l'indication "CM" ainsi que l'indication du lieu et de la date de sa réception par le Service des Mines. Ces indications sont encadrées par le poinçon du constructeur.

Le numéro de série est frappé à la partie droite du support du tube de selle sous le couvercle de la boîte à outils.

Le numéro du moteur est indiqué sur une plaque métallique fixée sur l'ailette droite de la culasse.

L'indication de la cylindrée est gravée sur le carter moteur droit.

Le numérotage dans la série a commencé au numéro : 53.660.000.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur le 27/04/78 que le véhicule No 53.000.000 à moteur No 3.305.238 ci-dessus décrit et présenté comme prototype d'une série MOTOBECANE type 51 V satisfait aux dispositions des articles R. 69 à R. 73, R. 188 et R. 194 à R. 199 du Code de la Route et des arrêtés pris en application.

Paris, le 25 Mai 1978
L'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. (Mines)
(signé : MOYER)

Paris, le 25 Mai 1978
L'Ingénieur des Mines
(signé : GERIN)

Vu et approuvé :
Enregistré sous le No AU-2334.78
Paris, le 25 Mai 1978
L'Ingénieur en Chef des Mines
(signé : JOURDAN)

La notice ci-dessus, qui précède le procès-verbal de réception déjà modifié le :

- 2.07.79 (AU-2383-79)
- 7.07.80 (AU-2665-80)

a été mise à jour conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules. Cette mise à jour s'applique à partir du No d'ordre dans la série du type : 53.660.000.

Monthéry, le 19 janvier 1983
L'Ingénieur des T.P.E. (Mines)
(signé : CHAPUT)

Vu et approuvé :
Enregistré sous le No AU-2334-78-03
Paris, le 19 janvier 1983
Pour le Directeur Interdépartemental
de l'Industrie
et par délégation
Pour l'Ingénieur des Mines
Chef de la Division Automobiles
L'Ingénieur divisionnaire des T.P.E. (Mines)
(signé : J. MOYER)

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Je soussignée Annick REYNIER, représentante dûment accréditée des "ATELIERS DE LA MOTOBECANE", 16, rue Lesault - 93502 PANTIN CEDEX, constructeur, certifie :

A) que le véhicule :

1. Genre : Cyclomoteur	9. Dimensions : Largeur (1) : mètres
2. Marque : MOTOBECANE	Longueur (1) : mètres
3. Type : 51 V Version :	Surface (1) : mètres carrés
4. Numéro d'ordre dans la série ou numéro d'identification :	10. Poids total autorisé en charge : 173 kg.
5. Carrosserie : Solo	11. Poids à vide en ordre de marche du véhicule de base : 48 kg.
6. Source d'énergie : Es.	12. Poids total roulant autorisé : 173 kg.
7. Puissance administrative : Néant	13. Charge utile du véhicule de base (1) :
8. Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 1 ou 2 *	14. Niveau sonore de référence : 85 db (A)
* (selle biplace : enfant de moins de 14 ans)	15. Régime de rotation du moteur lui correspondant : 3525 tours/minute

est entièrement conforme au type et à la version décrits plus haut.

B) que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le

pour être livré à

(nom et adresse de l'acheteur, ou à défaut, du concessionnaire)

Fait à le

L'authenticité de ce certificat n'est garantie que s'il porte sur la signature le cachet du modèle ci-contre.



NOTA : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R. 54 à R. 62 et R. 69 à R. 81 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la Préfecture,
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le Service des Mines.

(1) A ne remplir que pour les véhicules automobiles ou remorqués dont le poids total autorisé en charge excède 3.500 kg. et pour les véhicules destinés à transporter des marchandises.